



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme (PLU) de Niort (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA256

dossier PP-2019-8967

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 27 septembre 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 07 octobre 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 novembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niort, peuplée de 59 000 habitants sur un territoire de 68,2 km². Ce PLU a été approuvé le 11 avril 2016.

La collectivité a souhaité faire évoluer le règlement des zones urbaines UC et UM, en intégrant une dérogation supplémentaire permettant de mutualiser les stationnements pour les projets commerciaux situés près de parcs publics de stationnement ou de plateformes multimodales.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Niort, qui lui a été transmis pour avis le 27 septembre 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 19 novembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO